

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande, NANTES

TÉLÉPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
293.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.

Foire de Nantes

Par suite de la prolongation de la grève du Bâtiment, la Foire de Nantes ne pourra ouvrir début d'Avril. Elle a été reportée du 1^{er} au 12 Juillet prochain.

Concours des Vins et du Meilleur Cidre

Nous maintenons cependant nos Concours des Vins et du Meilleur Cidre, qui auront lieu première quinzaine d'Avril à Nantes. Nous indiquerons ultérieurement le jour et le lieu de ces Concours.

Que chacun se fasse inscrire dès à présent à notre Siège Social



M. BIAUDET : Nous apprenons le brusque décès de M. BiauDET, l'actif président du Syndicat des Constructeurs de Machines agricoles de France. Il disparaît en pleine force et en pleine activité, à la veille de ce nouveau Salon de la Machine agricole, dont il fut le principal artisan.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES : Il vient d'être créé, auprès du ministère de l'Agriculture, un Comité consultatif qui prend le titre de : « Conseil supérieur des recherches scientifiques agronomiques », composé de 30 membres, nommés pour quatre ans.

RACE CHARMOISE : Le jeudi 25 mars, se tiendra à Montmorillon (Vienne), le Concours-Foire de bœufs de la race Chamoise. Une vente de 115 bœufs, inscrits au Flock-Book, aura lieu ensuite.

RACE CROAÏNAISE : Le Concours spécial de la race porcine croaïnaise se tiendra à Craon le lundi 26 avril. Programme et renseignements au Directeur des Services Agricoles, 35, rue de Bel-Air, Laval.

ANIMAUX DE BOUCHERIE : Une grande Foire-Concours d'animaux de boucherie se tiendra à Bressuire, le 18 mars. Les meilleures écuries d'élevage y exposeront des échantillons. Les animaux seront mis en vente et porteront à la corne l'annonce du prix qui leur sera attribué.

GRÈVE MARAÎCHÈRE : La Fédération paysanne des Bouches-du-Rhône a fait une grève de l'approvisionnement de Marseille, les 8 et 9 mars, pour protester de la mévente des produits agricoles à la production et leurs prix excessifs à la consommation.

CÉRÉALES SECONDAIRES : Un grand effort avait été fait entre 1930 et 1933 pour enrayer l'invasion des céréales étrangères et coloniales. On note un énorme accroissement des entrées en 1936 et depuis le début de 1937. Nous risquons de repérer tout le terrain conquis. Or le problème du blé est lié à celui des céréales secondaires.

EN ALLEMAGNE, les boulangers sont autorisés à introduire dans le pain : de la fécule, des pommes de terre desséchées, de la caséine ou de la farine de maïs, dans une proportion de 10 %.

RELEVEMENT DE LA NATALITÉ : Des mesures énergiques sont envisagées pour favoriser les pères de famille et amener un accroissement rapide de la natalité. Mais c'est en Italie !

Concours de la race Maine-Anjou à Rennes

Le Concours spécial annuel réservé aux animaux reproducteurs de la Race bovine Maine-Anjou, avec Concours laitier et beurrier, aura lieu à Rennes, dans l'enceinte de la Foire Commerciale, du 29 avril au 2 mai prochain.

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE et les ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans sa session extraordinaire des 2, 3 et 4 février 1937, l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture avait pris nettement position au sujet du régime actuel des allocations familiales.

Déjà, le 29 mai 1936, l'Assemblée avait demandé « une refonte complète de la législation, afin d'attribuer aux travailleurs agricoles des avantages équivalents à ceux qu'ont obtenus les travailleurs des autres professions, spécialement en ce qui concerne les charges de famille, la famille agricole étant de beaucoup la plus intéressante pour le pays, car seule elle peut revivifier l'âme des centres urbains et industriels ».

Dans sa dernière session, l'Assemblée a voté la résolution suivante :

L'Assemblée, Considérant que la dénatalité pose le problème de l'existence même du pays ;

Qu'à ce titre, les allocations familiales constituent une dépense qui doit, comme celles afférentes à la défense nationale, être supportée par tous les citoyens ;

Que les allocations familiales doivent être égales pour tous, qu'ils soient salariés ou patrons ;

Emet le vœu :

Que la loi du 11 mars 1932 soit modifiée conformément aux principes ci-dessus.

Que le gouvernement prenne le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour financer la loi sur les allocations familiales applicables à tous.

Création d'un Comité du Lait en Loire-Inférieure

Le Ministre de l'Agriculture, ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé dans le département de la Loire-Inférieure un comité départemental du lait, dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

Le directeur des services agricoles, président.

Le directeur des services vétérinaires.

L'inspecteur départemental d'hygiène.

L'inspecteur départemental de la répression des fraudes.

Deux membres de la chambre d'agriculture désignés par le bureau de cette assemblée.

Deux représentants des syndicats de producteurs laitiers de la région nantaise désignés par le préfet, sur la proposition des groupements intéressés.

Un représentant du syndicat des producteurs de lait de la région de Saint-Nazaire.

Deux représentants des coopératives laitières désignés par le préfet, sur la proposition de ces groupements.

Quatre représentants du syndicat des industriels transformateurs et commerçants en produits laitiers désignés par le préfet, sur la proposition des groupements intéressés.

Art. 2. — Le mandat des membres

L'Agriculture à un tournant de son Histoire

Son union ou ses divisions décideront demain de son avenir et du sort de la paysannerie

Une campagne se poursuit, tenace, insidieuse, pour semer la division entre les producteurs de blé.

A propos de la révision du prix du blé, on cherche par tous les moyens à créer des scissions entre les différentes régions, entre les différentes catégories de producteurs :

On oppose ceux qui ont déjà vendu leur blé à ceux qui ne l'ont pas encore vendu et qui « bénéficieraient, seuls, de la révision ».

On cherche à dresser les « petits cultivateurs », plus consommateurs de pain que de producteurs de blé, contre les « gros » qui seraient seuls intéressés à réclamer un prix de vente élevé.

On excite les oppositions entre les régions « excédentaires » et les régions « déficitaires ». On veut embrocher ces dernières dans un mouvement commun avec les consommateurs et les ouvriers des villes contre le pain cher.

Cette campagne, particulièrement active aujourd'hui, n'est pas nouvelle. L'opinion agricole doit savoir d'où elle vient et sous quelles influences elle se développe.

On peut en situer très exactement l'origine dans les quelques semaines qui ont caractérisé en 1934 les débuts du ministère Tlandin. Divers articles commentèrent, dans une presse tenant de près au gouvernement, leur manœuvre de division.

Cette manœuvre, appuyée par certains représentants des milieux de la spéculation et du commerce international du blé a été à la base de la loi du 24 décembre 1934 et des attaques gouvernementales contre les Chambres d'Agriculture et les Associations professionnelles.

Maladresses qui ont resserré plus que jamais la solidarité de tous les producteurs.

C'est dans le même état d'esprit qu'a été menée, en 1935, la politique d'effondrement du prix du blé ; on espérait qu'elle serait appuyée par l'opinion de la masse des « petits producteurs » contre les « gros » des départements excédentaires.

On sait quelle fut la réaction de toute l'opinion agricole devant la chute du prix du blé.

Aujourd'hui, la récolte très déficiente, la hausse rapide du cours mondial, la dévaluation, l'ascension vertigineuse du prix de la vie justifient et devraient avoir provoqué déjà une très forte hausse de prix du blé.

Pour appuyer la politique gouvernementale de taxation du prix du blé — dont l'Office est l'organe d'exécution — les propagandistes reprennent les mêmes manœuvres de division des forces agricoles.

« Diviser pour régner », c'est un principe.

Contre les forces de division, nous ne connaissons, nous, que des cultivateurs : Petits, gros ou moyens ; producteurs de blé ou producteurs de vin, producteurs de lait, de bétail, de céréales, de fruits, de primeurs, etc...

Nous ne connaissons que des cultivateurs qui, tous, ont droit d'obtenir pour tous leurs produits un prix rémunérateur ; qui tous ont droit de retirer de leur travail de quoi vivre.

du comité est gratuit. Ils peuvent présenter à l'agrément du préfet un délégué chargé de le suppléer.

Art. 3. — Le directeur des services agricoles, président, convoque le comité, qui se réunit notamment à la demande du comité central du lait ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le comité est chargé d'étudier et de proposer au ministre de l'Agriculture toutes mesures relatives à l'organisation du marché du lait dans le département de la Loire-Inférieure et de procéder à toutes enquêtes qui pourront lui être demandées par le comité central du lait, en vue de l'application de la loi du 2 juillet 1935.

Art. 4. — Le procès-verbal de chacune des réunions du comité devra être adressé, dans les huit jours, au secrétariat administratif du comité central du lait au ministère de l'Agriculture.

Son union ou ses divisions décideront demain de son avenir et du sort de la paysannerie.

Un Brin de Causette...



Les « sans-filistes » sont quasiment dans la joie. L'ont voté comme un seul homme, à les élections des conseils de gérance, pour la Radio, et allant pouvoir zozir de tout leurs oreilles, assis pépères devant leurs appareils.

Y a point à dire, c'était une riche invension que la T. S. F. Le malheur c'est que je faisais point partie de la corporaution... attendant toujours de gagner à la loterie, pour acheter un poste, ou de trouver une âme charitable qui m'en envoie un ! D'ici-là, on se renseigne comme on peut, on en joue un air su l'poste du ouasin.

Ecoulons un brin les revendications des « sans-filistes », qui sont point des s'en-foutistes et qui sont ben pus nombreux qu'on croie — sans parler des resquilleurs.

Dampuis l'temps qui s'entendaient des voix, des voix du leur inconnu, c'était ben leur tour de faire entendre la leur ! C'est eux les premiers intéressés, les consommateurs de postes, de lampes et courant, les payeurs de la taxe, qui voulant ben casquer, mais point entendre les boniments de Radio-Menteries.

Les amateurs de T. S. F. voulant dan, par dessus tout, entendre la vérité, être renseignés de m y faut, sans partialité d'aucune sorte, avoir un système d'informations — non de déformations ou de bourrage de crâne ! Et pis y voulant une radio libre, à caractère familial. C'est ce qu'explique le résultat des votes, à travers tout la France, osque les listes de « Radio-Famille » avant remporté un succès formidable.

L'est grand temps de donner un brin de souffle à la radio, une nourriture pus substantielle. Les émissions musicales seriant la mentabes, à ce qui parait. Or les auditeurs, un coup leur travail terminé, pour se délasser ou se changer un p'tit les idées, voulant entendre de la bonne musique. En fait de bonne musique, c'est des chansons de café concert, de filles repenties, ou de vieilles duchesses, qu'on nous envoie comme plat de résistance. C'est ça la vraie musique. Et c'est de la sorte qui voulant éduquer la masse des écouteurs. Comme si qu'on trouvait du plaisir à entendre des... programmes pareils (j'voulons point dire le vrai mot !)

Le pire, c'est qui avant point que des Français à l'écoute, que l'étranger nous entend et qui se faisant une riche opinion de not' peuple. Comme si qu'on aurait des distractions de qualité inférieure, à celles qu'amuse les nègres de Tombouctou !

La radiodiffusion avant une importance capitale, pour la propagande à l'étranger et pour conserver le contact avec nos compatriotes qui voyagent au loin... Mais ceux-ci, ben souvent, sont point fous de nous entendre, alors qui l'obtiennent Davenport, ou autres postes étrangers.

Aurons-nous une Radio à la hauteur ? C'est la grâce que j'vous souhaite mes chers « sans-filistes ». Ma permission est terminée. — Bonsoir Mesdames, bonsoir Mesdemoiselles, bonsoir les vieux copains !

maître jammot

« La Grande Semaine Agricole de Paris »

Du 16 au 21 mars, aura lieu à Paris, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, dans la même enceinte, la plus grande manifestation agricole internationale qui ait eu lieu jusqu'à ce jour, et dont voici le programme, qu'il n'est point besoin de commenter.

Le XVI^e Salon de la Machine Agricole

Marché mondial avec la présentation de tout le matériel agricole

Le Concours Général Agricole

avec ses concours d'animaux et de produits

Annexées au SALON DE LA MACHINE AGRICOLE :

L'Exposition des Produits et Appareils pour la Défense Sanitaire des Végétaux.

L'Exposition collective d'Engrais.

et le 10 mars

LA JOURNÉE POUR LA DÉFENSE SANITAIRE DES VÉGÉTAUX.

Annexées au CONCOURS GENERAL AGRICOLE :

La Foire Internationale des Semences.

L'Exposition du matériel fonctionnant au Gaz des Forêts.

La Mise en Bouteilles du Cidre

Il n'est rien de tel pour obtenir un cidre excellent, rafraichissant, tonique et bon à la santé que de le soustraire aux actions diverses qui, en tonneau, l'altèrent. Pour cela la mise en bouteilles est indispensable.

Dans les régions cidricoles, chaque cultivateur se réserve au moins chaque année, une « pièce » de cidre pur jus, qu'il choisit parmi le meilleur, le plus parfumé, le plus riche en alcool.

Mais il ne faut pas laisser au hasard le soin de déterminer l'époque de la mise en bouteilles.

Le cidre doit remplir certaines conditions pour pouvoir être conservé avec toutes chances de succès.

La première, c'est d'être limpide, et ceci n'est possible qu'avec les soutirages pratiqués au moment opportun.

Un premier soutirage fait aussitôt après le débordage, c'est-à-dire vers la fin de la fermentation tumultueuse, puis un second vers mars, préparent parfaitement le cidre dans ce but.

Il est parfois nécessaire, si la clarification est insuffisante, de pratiquer un collage à la colle de poisson dissoute dans un peu d'eau bouillante, ou mieux, avec du tanin à l'alcool, à raison de 10 grammes par hectolitre. Pour cela, faire dissoudre le tanin dans un verre d'alcool ou d'eau-de-vie et verser dans le tonneau, en agitant.

Huit jours après, exécuter un dernier soutirage : le cidre est alors clair et peut être mis en bouteilles.

Opérer par temps froid et le plus possible à l'abri de l'air, en se servant d'un caoutchouc amenant le cidre au fond des bouteilles, pour éviter une perte de gaz carbonique.

L'aération du liquide ayant pour inconvénient de donner à la levure un renouveau d'activité, se traduisant par une fermentation qu'on appelle une pression excessive, cause de la rupture des bouteilles, si elles sont couchées.

Enfin, un trouble s'ensuit généralement.

Le remplissage réalisé, aucune chambre à air ne doit exister dans la bouteille, le cidre venant au contact du bouchon sans laisser de bulles d'air.

Ainsi, en l'absence d'air, la fermentation est très lente.

Les bouteilles sont aussitôt couchées et il est très rare qu'il en casse.

Au débouchage, le produit mousse abondamment, et ceci au bout de quelques mois.

Si le cidre devait être expédié, il est recommandable de laisser un léger vide sous le bouchon, pour parer aux dilatations du liquide, sous l'influence des écarts de température.

Le bon moment pour la mise en bouteilles

Nous avons dit qu'un temps froid, clair, à forte pression barométrique (780), est indispensable pour soutirer un cidre limpide.

Les basses pressions entraînent les éléments légers à la surface et causent du trouble.

Mais la densité est importante à considérer, car le goût final en dépend.

Plus la densité est élevée, sans excès toutefois, plus le cidre sera

mousseux et doux, car il reste dans le liquide une quantité plus grande de sucre.

A 1.020-1.022, le produit obtenu est doux et mousseux.

A 1.010-1.015, un peu moins.

Aux environs de 1.010, le cidre est légèrement mousseux ; enfin, à 1.005-1.008, il est sec ou pétillant. Ces chiffres n'ont cependant rien d'absolu, la fabrication et les soins intervenant pour une part dans le résultat escompté.

Certains moûts à faible densité peuvent ne jamais donner un produit doux, car la fermentation terminée, il ne reste que très peu de sucre.

Dans ce cas, il est possible d'augmenter la densité en ajoutant du sucre. Ainsi, par exemple, si la densité observée est de 1.005 et que l'on désire mettre en bouteilles à 1.015, il suffit d'ajouter deux grammes de sucre par litre et par division du densimètre, pour atteindre 1.015.

Dans ce cas, 20 grammes seraient nécessaires.

Le sucre sera dissous dans un peu d'eau afin d'obtenir un sirop, versé ensuite dans chaque bouteille.

Pour les cidres mousseux (environs de 1.020), des bouteilles champannoises sont indispensables.

Les cidres secs peuvent être conservés en bouteilles ordinaires.

Quant aux bouchons, après les avoir fait bouillir quatre à cinq minutes, ils seront trempés, au moment de l'emploi, dans un peu d'eau-de-vie.

Un fil de fer les maintiendra en place, et un paraffinage évitera la moisissure, dans les caves humides.

A côté de cette fabrication simple, il est possible de préparer à la ferme un cidre mousseux, à la méthode champenoise, auquel les honneurs de la table seront rendus aux « grandes occasions » ; nous l'envisagerons prochainement.

C. HOUDAYER.

Comité des Appellations d'origine du Muscadet de Sèvre et Maine

Le 4 mars, le Comité d'Appellation « Sèvre et Maine », représentant les 18 communes délimitées, s'est réuni à Vertou, sur la convocation de M. Verlynde, vice-président, M. Bertrand, président, en voyage, étant absent.

La question posée était de répondre à la demande faite par M. le Directeur du Comité National des Appellations d'origine, 138, avenue des Champs-Élysées, Paris.

Les vignerons de Sèvre et Maine désirent-ils que leurs vins, tout en conservant son appellation locale « Sèvre et Maine », puissent aussi avoir l'avantage de se vendre sous l'appellation générale « Muscadet » ?

Les viticulteurs des « Coteaux de la Loire » ont accepté cet avantage.

Le Comité de Sèvre et Maine, après vote par commune, l'a aussi accepté.

Sur 17 communes, 3 n'étaient pas représentées, 11 communes ont voté en faveur du droit à l'appellation générale « Muscadet » à côté de l'appellation locale « Sèvre et Maine ».

MACCLESFIELD
15%
de Culture pur
GARRIGUE & CHALLOU, Agents Généraux - Bordeaux



Le Pigeonnier familial

(SUITE)

Si vos pigeons pondent et couvent par temps froid, méfiez-vous de celles qui abandonnent trop tôt leurs petits pendant la nuit. Une bonne femelle doit en principe coucher sur ses pigeonneaux jusqu'à ce qu'ils aient le dos emplumé. Par nuit de gel, ils périssent souvent en l'absence de la mère, et on les trouve le matin rassis sur la nuit tombée. Elle y restera ne voyant plus clair pour retourner au perchoir. Ne mettez jamais le mâle, même si votre colombier possède une fermeture, car ce rôle nocturne lui incombera. Certaines femelles ont la manie de pondre à même la terre, dans un coin de la volière où elles ont amassé quelques brindilles. Ne touchez pas aux œufs si pareil fait arrive, car ils seraient abandonnés si vous les changez de place. Voici la manière de corriger progressivement cette habitude, qui n'est pas toujours due au manque de colombier, mais plutôt au rapprochement exagéré des cases. Posez à la nuit, et sur la femelle qui couve à terre, une petite caisse sans fond. Dans l'une des planches de cette caisse, vous aurez pratiqué une ouverture pour la sortie et la rentrée. Au matin, la femelle se réveillera sous la caisse, mais elle continuera tranquillement à couvrir. Lorsque les petits seront nés, placez-les, vers le cinquième jour, sur un nid de paille fraîche et dans l'une des deux cases d'un colombier que vous poserez exactement à la place de la caisse qui a couvert le nid pendant l'incubation. Quelques jours plus tard, accrochez ce colombier à la place que vous lui avez définitivement assignée. Le couple continuera de nourrir et la pigeonne fera ses pontes suivantes dans l'autre case. Ne soyez jamais brusque avec vos pigeons, et dites-vous bien que s'ils ne vous donnent pas le rendement que vous êtes en droit d'espérer, cela tient à certaines causes auxquelles vous pouvez facilement remédier.

Si le pigeon n'est pas difficile à contenir au point de vue logement, il est cependant indispensable que celui-ci comporte au moins deux cases par couple et nettement séparées. Dans les pigeonniers à une seule case, la femelle commence sa nouvelle ponte avant que les petits ne soient sortis du nid. Si elle a bon caractère, elle couvrira ce nid, ou dormira et fléchira encore ses petits et l'hygiène générale en souffrira. Si les parents sont impatientes du départ des pigeonneaux qui gênent la couveuse, ils les chassent et les envoient à terre, où ils sont obligés de rester, ne pouvant voler. Ils souffrent du froid pendant la nuit, et surtout du manque de nourriture, car l'instinct du pigeon veut, en effet, que l'abandon du nid par la femelle coïncide avec la possibilité de se nourrir seuls. Etant à terre, ils sont considérés comme aptes à cette initiative, malgré l'expulsion prématurée causée par le manque de place. Si le mâle est bon reproducteur, il continuera d'alimenter sa nichée à terre, lorsqu'elle demandera la nourriture de façon pressante, par ses cris et sa persistance à le poursuivre aussitôt qu'il se pose au sol. Mais, de toute façon, il y a un ralentissement automatique des distributions au bec. Quant au mâle médiocre, il se débrouille la plupart du temps à ce soin, et les pigeonneaux n'ont qu'une ressource : essayer d'absorber les graines qu'ils voient à terre. Ils arrivent à le faire plus ou moins rapidement, mais malgrissent inévitablement, s'affaiblissent, et leur développement normal s'interrompt. Ils n'en meurent pas toujours, mais ils ne feront jamais autre chose que des sujets chétifs et sans valeur.

Ayez donc soin de mettre deux cases à votre colombier et par couple, précaution qui permettra à la femelle de couvrir sa nouvelle ponte sans être gênée par sa précédente nichée. Celle-ci continuant à venir normalement sous les soins du mâle, à qui incombe la tâche de l'élever jusqu'à la sortie volontaire.

Lorsque les colombiers sont trop rapprochés les uns des autres, l'ins-

Pour vous rendre au marché profitez des billets de marché créés par le P.-O.-Midi

Ces billets comportent une réduction de 40 % et sont délivrés toute l'année pour Nantes, le samedi, par les gares des lignes d'Ancenis à Nantes, Aubier à Nantes, Savenay à La Bourgne ou Nantes.

LE BILLET DE MARCHÉ
LE BILLET DU BON MARCHÉ

tinct combattif des mâles provoque des batailles sur les planches de vol, ou des visites inopinées dans les cases voisines, ce qui dérange inutilement les couveuses. Si votre volière est assez grande, laissez au moins un mètre d'espace vide entre chaque colombier. Au cas contraire, posez entre eux des cloisons qui ne permettent pas aux pigeons de se livrer bataille, étant sur leur planche de vol respective. N'oubliez pas de poser, le plus loin possible des cases occupées, un ou deux perchoirs où les jeunes que vous désirez conserver, iront coucher. Si vous ne mettez pas ces perchoirs, les jeunes chercheront le soir, sur les planches de vol, et sur le toit des cases, un endroit pour dormir. Les occupants de ces cases les chasseront sans arrêt, et il peut arriver qu'en désespoir de cause, ces jeunes s'introduisent brusquement dans l'une d'elles, où le mâle, même le père, peut les tuer sur place s'ils s'obstinent à demeurer.

Certains éleveurs négligent complètement de changer la paille des nids, sous le prétexte que cela contrarie les couples. C'est une grave erreur.

A partir du cinquième jour après la naissance, vous pouvez nettoyer la case et changer la paille aussi souvent que cela s'impose. Tous les trois ou quatre jours environ. Vous y gagnerez d'obtenir des pigeonneaux exempts de vermines et bien venus. Enlevez les petits, sortez la paille souillée, raclez les fientes et passez un chiffon humecté (eau et javel), sur le fond de la case où s'accumulent pellicules et duvets tombés, qui sont le véritable réceptacle de la vermine, et souvent des vers de mouche (astécots). Mettez la paille fraîche et faites un creux où vous reposez les pigeonneaux. Le tout demande trois minutes à peine. Au premier nettoyage, le couple vous regardera curieusement opérer, et viendra aussitôt après votre départ constater la présence des petits. Après le troisième nettoyage, il ne fera même plus attention à vous, sachant parfaitement ce que signifie votre présence. Mettez la paille souillée au fumier, et ne la laissez jamais sur le sol de la volière.

L'agent propagateur des maladies des pigeons est l'eau. Changez-la tous les jours et veillez à ce que le récipient qui la contient ne permette pas aux pigeons de s'y baigner. La baignade est indispensable au pigeon, pendant l'été surtout, mais l'ustensile servant à ce bain, doit être enlevé ou vidé après chaque séance. Sur la surface de cette eau polluée par la baignade, se forme une mince couche de graisse blanche, sortie des plumes lavées. Vous remarquerez facilement que le pigeon, qui vient boire dans cette eau, donne d'abord des coups de bec à droite et à gauche, et à la surface, pour écarter cette couche de graisse. C'est une précaution insuffisante et qui n'empêche pas l'absorption des impuretés, au moment où le pigeon plonge son bec et aspire le liquide. Laissez la baignoire une heure chaque jour, sauf par grands froids, et videz ensuite. Choisissez votre abreuvoir, dans les genres « Siphon », vendus un peu partout.

Si vous voulez faire plaisir à vos pigeons, accrochez dans le coin de la volière, soit un morceau de morue salée, soit un hareng-saure.

Vous verrez avec quelle rapidité l'un ou l'autre sera dévoré ! Si vous ne voulez pas faire cette dépense, mettez simplement une poignée de gros sel dans une boîte à l'abri de la pluie. Vos bêtes se perdront pas de régime et n'en perdront pas un grain.

(A suivre).

Chemins de Fer de l'Etat

AVIS AU PUBLIC

Les Chemins de fer de l'Etat ont l'honneur d'informer le public que les trains 662, Saint-Nazaire à Pont-Château, et 663, Pont-Château à Saint-Nazaire, suivront les horaires suivants, à partir du 1^{er} mars 1937 :

Train 662, Saint-Nazaire - Pont-Château	
Saint-Nazaire, départ.....	4 h. 43
Montoir-de-Bretagne.....	4 h. 50/51
Besné-Pont-Château.....	5 h. 2/2
Pont-Château, arrivée.....	5 h. 15
Train 663, Pont-Château - Saint-Nazaire	
Pont-Château, départ.....	5 h. 49
Besné-Pont-Château.....	5 h. 56/57
Montoir-de-Bretagne.....	6 h. 9/10
La Croix-de-Méan.....	6 h. 14/15
Saint-Nazaire, arrivée.....	6 h. 20

Sulfate de cuivre

Belge.....	260 »
Anglais.....	265 »
Les 100 kg, départ sur wagon ou camion Nantes,	

La Vie Syndicale

Blain

Dimanche 14 mars, à 9 h. 30 du matin, salle de l'Hôtel de la Gerbe de Blé, à Blain, assemblée générale des membres du Syndicat. Compte rendu du secrétaire, M. Faivre prenant la parole, ainsi que M. Velini, ingénieur agronome.

Syndicat des Planteurs de Tabac de la Loire-Inférieure

Au cours de la dernière assemblée, M. TERRIEN Marcel, Les Carrouels, Saint-Julien-de-Concelles, a été élu président du Syndicat, à l'unanimité, en remplacement de M. Joseph Hiver, démissionnaire. Le reste du Bureau est sans changement.

Nous adressons à M. Marcel Terrien nos vives félicitations pour la nomination à ce nouveau poste.

Sainte-Luce-sur-Loire

L'Assemblée générale des Mutuelles agricoles a eu lieu le 7 mars, à 8 heures, salle de l'Amicale, sous la présidence de M. Robert Félix.

Bien que ces Mutuelles n'aient encore que trois années entières d'existence, elles comptent déjà un bon nombre de sociétaires et leur progression est constante.

La Caisse-Incendie couvre plus d'un million de capitaux, avec 19 polices.

La Caisse-Accidents compte une centaine de polices.

C'est un bénéfice de 30 % en moyenne que les cultivateurs peuvent faire en s'assurant aux Mutuelles.

Le Court-Noué

L'abondance des matières nous oblige à reporter à la semaine prochaine, la suite de l'intéressant article de notre collaborateur M. J. Bosc, sur le « Court-Noué ».

XVI^e FOIRE DE RENNES

24 AVRIL - 2 MAI 1937

Renseignements et Inscriptions :
FOIRE de RENNES
4, Place de la Gare
— RENNES —

Journée des Vins du Loroux-Bottreau

Cette grande manifestation vinicole cantonale a remporté, dimanche dernier, un magnifique succès. Les jurés et super-jurés, composés de dix-huit membres, eurent à départager 75 échantillons de Muscadet, 32 de Gros-Plant, 19 de Pinots et 12 de Vins rouges divers.

La place nous manque pour donner le compte rendu détaillé de cette belle journée, qui mit en honneur le canton du Loroux. Qu'il nous soit permis de remercier et de féliciter vivement tous les organisateurs, parmi lesquels M. Linyer, sénateur-maire, et M. Onésime Retailleau, l'actif secrétaire du Comité des Vins.

Voici le palmarès :

Classement général

MUSCADET
M. Blanchard des Crances, médaille de vermeil offerte par M. le sénateur-maire Louis Linyer ; M. Lainé Adrien, de l'Amicale, Saint-Julien-de-Concelles, médaille d'argent offerte par le Comité cantonal des vins ; M. Hervé Auguste, Le Loroux-Bottreau, médaille de bronze offerte par le Comité cantonal des vins ; M. Simonneau Jean-Marie, Le Mailloin, Le Loroux-Bottreau, diplôme de médaille d'or ; M. François St-Maur, La Boissière-du-Doré, diplôme de médaille d'or ; M. Etienne Stanislas, Le Loroux-Bottreau, diplôme de médaille d'argent ; M. Constant Cassard, Le Loroux-Bottreau, diplôme de médaille d'argent.

GROS-PLANTS

M. Jarry Léon, Recapé, Le Landreau, médaille d'argent offerte par le Comité cantonal des vins ; M. Héry Auguste, Le Landreau, diplôme de médaille d'or ; M. Meneux Henri, Le Loroux, diplôme de médaille d'argent ; M. Bretonnière Auguste, La Chapelle-Basse-Mer, diplôme de médaille d'argent ; M. Meneux Auguste, La Chapelle-Basse-Mer, diplôme de médaille d'argent ; M. Florent Joseph, Le Landreau, diplôme de médaille de bronze ; M. Marx, Le Landreau, diplôme de médaille de bronze.

PINOTS

M. Morinière J.-M., Le Loroux-Bottreau, diplôme de médaille d'or ; M. Perron Jean, Le Loroux-Bottreau, diplôme de médaille d'argent ; M. Terrien Pierre, Saint-Julien-de-Concelles, diplôme de médaille de bronze.

Classement par commune

MUSCADET
LE LOROUX-BOTTEAU. — Diplôme de médaille d'argent : MM. Gravoille Louis, Linyer, Jannin Roger, Bertaud Jules, Jonbert Henri.
Diplômes de médaille de bronze : MM. Libeau Marcel, Chon Auguste, Perron Jean.
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES. — Diplômes de médaille d'argent : MM.

Les Appellations d'origine contrôlée

Circulaire aux Agents de la Répression des Fraudes

Le décret-loi du 30 juillet 1935 sur la viticulture et sur l'assainissement du marché du vin a réalisé, dans ses articles 20 et suivants, une réforme profonde dans notre régime juridique sur la protection des appellations d'origine.

Depuis la loi du 6 mai 1912, qui constituait, en quelque sorte, notre droit commun, en la matière, l'administration s'étant trouvée dessaisie du pouvoir réglementaire qu'elle tenait antérieurement de l'article 11 de la loi du 1^{er} août 1905, précisée et complétée par la loi du 5 août 1908 ; pouvoir en vertu duquel le Gouvernement avait publié, le Conseil d'Etat entendu, cette série de décrets, dits de délimitation, dont les dispositions subsistent, à titre de présomption légale, en cas de contestation relative à l'origine géographique des vins de certaines régions.

La législation de 1919 avait rendu aux tribunaux seuls le droit de délimiter les régions productrices des vins à appellation et de statuer sur toutes les questions relatives au droit d'usage des appellations d'origine.

Vous n'ignorez pas que, dès le début de l'application de la loi susdite, l'administration de l'agriculture avait soulevé la question de ce n'était pas seulement l'authenticité d'origine géographique qui devait servir de base au droit d'usage d'une appellation d'origine, mais que c'était aussi un ensemble d'éléments, au premier rang desquels figuraient les cépages et l'aire de production.

Un certain nombre de jugements et d'arrêts ont donné satisfaction à cette doctrine et décidé que des vins, pour avoir droit à l'appellation d'origine, devaient non seulement répondre à la condition de provenance authentique (délimitation géographique) mais encore présenter un degré alcoolique minimum, et être produits par des cépages déterminés, dans des terrains aptes à fournir des vins de qualité.

Malheureusement, un courant contraire s'était établi dans la jurisprudence et regut la haute consécration de la Cour suprême. Il fut désormais admis judiciairement à quelques exceptions près, que l'authenticité d'origine suffisait, aux termes de la loi du 6 mai 1919, à autoriser l'emploi de l'appellation géographique, sans que les juges eussent à s'inquiéter des qualités intrinsèques du vin offert au public.

Les conséquences désastreuses de cette interprétation ont été présumées par quelques commentateurs, notamment par un éminent magistrat, M. Fernand Chesney, qui signalait que cette possibilité de vendre sous une appellation géographique réputée des produits de qualité médiocre ou nettement défectueuse, aboutissait nécessairement à ce qu'il appelait « le sabotage des appellations d'origine ».

Cette précision se réalisa dans les années qui suivirent et c'est pour remédier en partie à une situation intolé-

rable que fut votée la loi du 22 juillet 1927, qui affirmait comme condition d'usage de l'appellation d'origine, indépendamment de l'origine elle-même, l'emploi de cépages consacrés par les usages locaux, loyaux et constants, ainsi que la culture dans des terrains aptes à produire le vin de l'appellation revendiquée.

Il y avait là, en partie, le rétablissement des garanties que le législateur de 1919 avait voulu donner aux acheteurs de produits vendus avec appellations d'origine, dans l'intérêt même de la production française et de ses débouchés à l'étranger.

Mais, pour appliquer la loi de 1927, comme celle de 1919, des procès longs et coûteux devaient être intentés par les associations ou syndicats viticoles. L'administration, spectatrice impartiale de par la volonté du législateur, ne devait intervenir, pour l'exercice de l'action pénale, qu'après l'accomplissement de l'œuvre judiciaire ; c'est uniquement lorsqu'un jugement ou arrêt définitif de la juridiction civile avait fixé les divers éléments du droit à l'appellation, que l'administration était qualifiée pour poursuivre correctionnellement ceux qui ne se conformaient pas audit jugement ou arrêt.

C'est pourquoi le travail de détermination des terrains et des cépages, aptes à produire le vin à appellation d'origine, n'a été entrepris qu'avec beaucoup de circonspection et une extrême lenteur. Dans la plupart des régions, ce travail n'était qu'à peine esquissé, en 1936, et rien ne faisait prévoir qu'il s'accomplirait jusqu'au bout.

C'est dans ces conditions que, prenant pour base une proposition de loi déposée au Sénat par M. Capus, le Gouvernement inséra dans le décret-loi du 30 juillet 1935 sur la viticulture une série de dispositions qui complètent les conditions du droit à l'appellation d'origine.

Aux termes de l'article 21 de ce décret-loi, il est créé une catégorie d'appellations d'origine dites contrôlées, qui ne peuvent être appliquées qu'à des vins présentant toutes les garanties de qualité que précisera le Comité national des appellations d'origine, institué par le même acte et formant en matière viticole, l'exemple le plus caractéristique, de ce que l'on appelle actuellement la « profession organisée ».

Les pouvoirs de ce Comité national sont très étendus. Il peut, après toutes enquêtes et expertises qu'il jugera utiles, de faire opérer, énumérer les conditions auxquelles un vin doit répondre pour avoir droit à l'appellation contrôlée, condition de délimitation géographique, d'aire de production (terrain), de cépages, de degré minimum, de procédé de culture (taille de la vigne), de rendement à l'hectare.

On voit que, par conséquent, le Comité national peut aller beaucoup plus loin dans ses exigences, que n'était allé le législateur de 1919, qui s'était borné à vouloir faire constater et consacrer par les tribunaux les usages locaux, loyaux et constants.

Rien n'empêche le Comité national de dépasser les usages et, pour surélever le niveau de la qualité, de se montrer aussi exigeant qu'il le faudra pour accorder l'autorisation d'usage des appellations dites « contrôlées ».

Ainsi considérée, la tâche du Comité national est à la fois très délicate et très importante pour l'avenir de notre production viticole. Elle tend à revaloriser nos vins à appellations d'origine, à faire que celles-ci soient synonymes de « marques régionales » des vins de qualité supérieure.

Avec les appellations contrôlées, tombent toutes les objections faites en ces dernières années, à l'usage inconsidéré et abusif des appellations d'origine.

Il y a donc lieu de tout mettre en œuvre pour que l'emploi des appellations contrôlées soit généralisé.

(A suivre)

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 8 Mars 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	9 20	8 00	7 00	10 10	5 52	4 40	3 50	6 25
VACHES.....	9 00	7 30	6 40	10 50	5 40	4 00	3 20	6 72
TAUREAUX.....	7 50	6 80	6 30	8 20	4 50	3 75	3 15	5 68
VEAUX.....	13 00	12 00	11 00	13 90	7 80	6 85	6 05	8 35
MOUTONS.....	15 20	12 30	10 10	16 50	7 60	5 77	4 45	8 25
PORCS.....	8 72	8 42	6 42	9 14	6 10	5 90	4 50	6 40

Du Jeudi 11 Mars 1937

BŒUFS.....	9 20	8 20	7 20	10 10	5 52	4 50	3 60	6 25
VACHES.....	9 00	7 60	6 70	10 50	5 40	4 18	3 30	6 72
TAUREAUX.....	7 70	7 00	6 50	8 20	4 62	3 85	3 25	5 08
VEAUX.....	13 30	12 30	11 30	14 00	7 98	7 00	6 22	8 68
MOUTONS.....	15 30	12 60	10 30	16 70	7 70	5 80	4 53	8 35
PORCS.....	8 86	8 56	6 42	9 14	6 20	6 00	4 50	6 40

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 65 bœufs, 40 vaches, 10 taureaux, 10 veaux, 189 porcs.
VENDEE. — 160 bœufs, 120 vaches, 20 taureaux, 60 porcs.

MAINE-ET-LOIRE. — 95 bœufs, 70 vaches, 15 taureaux, 95 veaux, 220 porcs.
MORBIHAN. — Néant.

A la Commission des Cours

La Commission des cours a pris les décisions suivantes :
Bœufs : Hausse trente centimes en extra, vingt centimes en 1^{re} et 2^e, quarante en 3^e qualité.
Taureaux : Hausse trente centimes en 1^{re}, quarante centimes en autres qualités.
Veaux : Hausse dix centimes en extra, quarante en autres qualités.
Moutons : Hausse trente centimes en 2^e et 3^e qualités au kilo de viande nette.
Porcs : Pas de changement.

« Front Paysan » et « Jeunesses Paysannes »

Réunion du Cellier du 7 mars 1937

Les « Jeunesses Paysannes », d'accord avec le « Front Paysan » avaient organisé une réunion très réussie au Cellier. 150 cultivateurs étaient présents.

M. Gautier, président régional des « Jeunesses Paysannes », ouvrier agricole, avec l'ardeur sympathique de sa jeunesse, commença la série des discours. Il déplora l'influence, si néfaste en France, des politiciens qui, en semant la désunion parmi les cultivateurs, ont profité de cette situation pour sacrifier l'agriculture à leurs intérêts. Il obtint un succès très vif et très mérité, et plusieurs cris de « Vive Dorgères ! » se firent entendre dans l'assistance.

M. Savelli, secrétaire général du Comité d'Entente et de Défense paysannes, lui succéda à la tribune. Il fit vibrer l'auditoire par son éloquent discours de la Patrie ; puis, s'adressant aux jeunes, il s'écria : « Les anciens combattants, après avoir sauvé la Patrie, vous l'ont confiée en 1918, vous avez le devoir de la rendre à vos enfants aussi grande, aussi belle qu'ils vous l'ont laissée. »

Pour terminer, M. Le Ray prit à son tour la parole. Après avoir fait l'éloge de Dorgères, il déclara que la classe paysanne ne l'ait pas toujours suffisamment compris, malgré tout ce qu'il a déjà fait pour l'agriculture. Puis, après avoir dressé un tableau saisissant de la situation faite en Russie à la classe paysanne, il démontra la nécessité de s'organiser pour éviter à notre pays une telle calamité.

Vigoureusement applaudi, M. Le Ray leva la séance et la réunion se termina dans le plus grand enthousiasme.

Réunion de Varades du 7 mars 1937

Malgré le mauvais temps, nombreux étaient les cultivateurs qui avaient répondu à l'appel des organisateurs de la réunion du « Front Paysan ». En effet, on peut estimer à 300 le nombre des auditeurs réunis sous les halles.

M. d'Anthénaise, membre de la Chambre d'agriculture, président de la réunion, passa la parole à M. Savelli, secrétaire général du Comité d'Entente et de Défense paysannes. Celui-ci, très éloquemment, après avoir vivement critiqué la politique étatique du gouvernement, qui ne vise qu'à freiner la hausse des prix, fit ressortir la part de responsabilité du paysan, qui n'a pas voulu s'enricher. « Depuis la guerre, l'agriculture a toujours été la sacrifiée ; actuellement l'Office du Blé est constitué de telle façon que la majorité des 3/4 ne puisse être atteinte, et, en fait, c'est le ministre qui fixe selon son bon vouloir le prix du blé. Si les paysans le veulent, cet état de choses changera, et l'union doit se faire, en dehors de toute idée politique, sur le terrain philosophique. Telle fut la péroraison très applaudie de son discours.

La parole fut ensuite donnée à M. Le Ray, président des groupements du « Front Paysan » de la Loire-Inférieure. Celui-ci, avec son cœur de vieux « terrien » qui se dévoue sans compter depuis 35 ans pour l'amélioration du sort des travailleurs de la terre, gagna bien vite la sympathie de l'auditoire, qui était suspendu à ses lèvres. Il démontra le devoir, pour le paysan, d'adhérer à un syndicat, car son rôle est d'apporter, par ses réunions, par son journal, jusqu'au fin fond de nos campagnes, l'instruction nécessaire à l'amélioration de la profession. « Les vieux vous diront : de notre temps nous n'avions pas besoin de cela ; la situation n'est plus la même et il faut être de son époque. »

Puis, après s'être étendu sur la nécessité de l'enseignement ménager, M. Le Ray démontra que pour amplifier l'action des syndicats, mais en dehors de ceux-ci, l'union des cultivateurs, sans distinction d'opinion, est nécessaire et doit se faire dans le « Front Paysan ».

M. d'Anthénaise, après avoir vivement remercié les orateurs et les assistants, leva la séance, si bien réussie grâce au dévouement de M. Vincent, délégué cantonal.

A l'issue de cette belle et réconfortante réunion, de nombreux cultivateurs, pour montrer qu'ils avaient compris, sont venus d'eux-mêmes demander leur inscription sur les listes du « Front Paysan ».

Le Sceptique est sa propre victime

Un savant a trouvé le moyen de vous éviter la calvitie
Envoi de broch. contre 0.25 en timbre
Laboratoire "NIDALGO" de PARIS
Passage Pommeraye, à Nantes
au-dessous des Grands Dénâtes

P.-O.-Midi

LE MEILLEUR ARTICLE DE PÊCHE
C'est le billet de pêche 3^e classe, 40 % de réduction, délivré tous les dimanches et jours de fêtes, jusqu'au 14 mars 1937.

Au départ de Nantes, les billets de pêche sont délivrés pour toutes les gares de Oudon (inclus) à Champocé-sur-Loire (inclus).
Renseignements et billets aux gares et Agences P.-O.-Midi.
Pêcheurs, chaque dimanche le billet de pêche vous apporte joie et détente.

SUR...
Prairies en Mars
Blés et avoines qui souffrent
Semences d'orge, avoine, maïs, etc.
La Vigne pour la grappe
Cultures maraîchères et primeurs
Cultures florales et jardins

RAPIDE mais Durable

PRIMOSÉINE
ENGRAIS SALMON

1937

PUISSANT et Economique

Exigez la marque, le plomb de garantie et méfiez-vous des imitations

En vente PARTOUT et notamment à l'Agence de Nantes
PERSYN & BOUCAUD
28, Rue du Gué-Robert — Téléphone 114.86

